

Vous êtes primo-accédants sur Aubenas et vous devez rénover votre logement ?

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) menée par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA), et en partenariat avec la ville d'Aubenas, vous pouvez solliciter une subvention pour votre projet de travaux en tant que primo-accédant.

Vous pouvez ainsi bénéficier de 40 % d'aide (Aubenas + CCBA) sur un montant de travaux aidés plafonné à 30 000 € HT soit une subvention de 12 000 € maximum.

Plafonds de ressources (au 1^{er}/01/2020)

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zones B et C
1	24 740 €
2	32 990 €
3	38 160 €
4	42 284 €
5 et plus	46 398 €

CONDITIONS GENERALES :

- Etre un ménage d'au moins 3 personnes, ou 1 personne seule avec enfants, ou encore un couple sans enfants dont la somme des âges n'excède pas 60 ans
- Avoir des ressources au-dessus des plafonds ANAH mais respectant les plafonds PSLA
- Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant le dépôt du dossier
- Les travaux doivent concerner un logement vacant et/ou dégradé
- S'engager à occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans,
- Ne pas avoir été propriétaire de son logement au cours des 2 années précédentes.

L'OPAH-RU, une opération financée par :

